

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SESSION 2016 -

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours de technicien territorial sont organisés par les centres de gestion pour la troisième fois en 2016 depuis la réforme de la catégorie B de la filière technique fusionnant les cadres d'emplois de contrôleur de travaux et de technicien supérieur territorial.

Permettant l'accès au premier grade du nouveau cadre d'emplois de technicien territorial, ces concours sont organisés tous les deux ans, concomitamment au concours d'accès au deuxième grade (technicien principal de 2^e classe) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont communs aux centres de gestion organisateurs de France métropolitaine.

Le calendrier d'organisation est également commun aux centres de gestion organisateurs concernant la période d'inscription et la date des épreuves écrites.

2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2016 PAR LE CDG69

L'organisation en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le cdg69 organise les concours de technicien territorial, session 2016, pour les besoins des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans 8 des 10 spécialités existantes. Les deux autres spécialités sont organisées respectivement par le cdg26 et le cdg38.

Spécialité	CDG organisateur en Auvergne-Rhône-Alpes (2016)
Bâtiments, génie civil	cdg69
Réseaux, voirie et infrastructures	
Aménagement urbain et développement durable	
Déplacements, transports	
Espaces verts et naturels	
Services et interventions techniques	
Métiers du spectacle	
Artisanat et métiers d'art	
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	cdg26
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	cdg36

À partir de 2017, le CDG69 sera seul organisateur de l'ensemble des spécialités des concours et des examens professionnels de technicien et technicien principal 2^e et 1^e classe en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le calendrier des concours

Période d'inscription (dates nationales)	du 8/09 au 07/10/2015
Période de dépôt des dossiers (dates nationales)	du 8/09 au 15/10/2015
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	14/04/2016
Résultats d'admissibilité	27/06/2016
Épreuves orales d'admission	du 05/09 au 30/09/2016
Résultats d'admission	17/10/2016

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013).

Les principaux chiffres

Voies	Postes	Inscrits	Présents écrits	Taux de présence	nb présents/ nb postes	Admis-sibles	Présents oraux	Admis
externe	77	558	394	70,6%	5,12	121	120	69
interne	76	747	591	79,1%	7,78	128	126	79
3 ^e voie	9	27	19	70,3%	2,11	8	8	5
Total	162	1 332	1 004	75,3%	6,19	257	254	153

Le taux de présence à l'écrit est dans la continuité des précédentes sessions. La sélectivité des concours est variable d'une voie à l'autre. Avec 6,16 candidats présents en moyenne pour un poste, elle reste en deçà de la sélectivité constatée pour les concours des autres filières de la fonction publique territoriale, notamment la filière administrative.

Les chiffres par spécialité sont présentés dans le tableau page suivante.

Le profil des candidats (présents à l'écrit)

Sans surprise, s'agissant du cadre d'emplois de technicien territorial, le public des concours est majoritairement masculin, avec seulement 31,22% de candidats de sexe féminin au concours externe et 14,21% au concours interne. 80% des candidats aux concours externe ont moins de 40 ans, mais une majorité des candidats au concours interne a 40 ans ou plus de (53,30%).

Si le niveau de diplôme requis au concours externe est un niveau IV (baccalauréat), les candidats sont 72,8% dans cette voie à avoir au moins un niveau III (bac +2) et 18,8% un niveau I (bac+5 au moins). Au concours interne, 35% des candidats ont un niveau IV et 29,3% un niveau III au moins. Au concours externe, 73,3% des candidats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (35,8% comme fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 37,5% comme contractuels). Au concours interne 44,1% des candidats appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques et 45,5% sont agents de maîtrise. Une proportion importante de candidats a suivi une préparation spécifique au concours : 57% au concours externe et 46,7% au concours interne.

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

LES CHIFFRES DE LA SESSION 2016

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Taux de présence	nb présents/ nb postes	Seuils Admté	Admis-sibles	Présents oraux	Seuils admiss°/ 20	Admis
Bâtiments, génie civil	16	82	55	67%	3,44	10,00	10	10	10,50	6
Réseaux, voirie et infrastructures	17	151	106	70%	6,24	11,50	35	35	11,50	16
Aménagement urbain et développement durable	10	68	47	69%	4,70	12,00	21	20	12,25	11
Déplacements, transports	3	14	8	57%	2,67	10,00	4	4	11,63	4
Espaces verts et naturels	13	129	101	78%	7,77	12,00	23	23	10,50	14
Services et interventions techniques	9	71	44	62%	4,89	10,00	13	13	10,25	10
Métiers du spectacle	4	21	17	81%	4,25	10,50	9	9	12,75	5
Artisanat et métiers d'art	5	22	16	73%	3,20	10,00	6	6	10,00	3
Total externe	77	558	394	70,6%	5,12	/	121	120	/	69

CONCOURS INTERNE

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Taux présence	nb présents/ nb postes	Seuils Admté	Admis-sibles	Présents oraux	Seuils admiss°/ 20	Admis
Bâtiments, génie civil	16	97	78	80%	4,88	10,00	24	24	11,00	19
Réseaux, voirie et infrastructures	16	206	157	76%	9,81	10,50	29	28	11,25	16
Aménagement urbain et développement durable	10	62	50	81%	5	10,00	13	13	10,75	9
Déplacements, transports	2	19	11	58%	5,50	10,00	4	3	11,50	1
Espaces verts et naturels	15	154	136	88%	9,07	10,00	28	28	10,88	16
Services et interventions techniques	10	148	113	76%	11,30	10,00	16	16	10,50	10
Métiers du spectacle	5	42	32	76%	6,40	11,00	11	11	12,50	5
Artisanat et métiers d'art	2	19	14	74%	7	10,00	3	3	11,50	3
Total interne	76	747	591	79,1%	7,78	/	128	126	/	79

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	nb postes	Inscrits	Présents écrits	Taux présence	nb présents/ nb postes	Seuils Admté	Admis-sibles	Présents oraux	Seuils admiss°/ 20	Admis
Bâtiments, génie civil	3	11	7	64%	2,33	10,00	4	4	11,50	3
Réseaux, voirie et infrastructures	2	9	8	89%	4	10,00	3	3	12,00	2
Espaces verts et naturels	2	4	2	50%	1	10,00	1	1	10,00	0
Services et interventions techniques	1	3	2	67%	2	10,00	0	0		
Métiers du spectacle	1	0								
Total 3è concours	9	27	19	70,3%	2,11	/	8	8	/	5

3. L'ADMISSIBILITÉ

Les concours de technicien territorial comportent une unique épreuve d'admissibilité :

- au concours externe, l'épreuve consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).
- aux concours interne et au troisième concours, l'épreuve consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée trois heures, coefficient 1).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le site internet du Centre de gestion du Rhône : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction réalisée par les correcteurs désignés par arrêté n°2016-183 du 31 mars 2016.

Épreuve de « Questions techniques dans la spécialité » (concours externe, durée : 3h, coefficient 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes, élaborer des réponses construites, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

NOTATION QUESTIONS TECHNIQUES (CONCOURS EXTERNE)

Spécialités	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	55	15	30	10	18,18 %	6,78
Réseaux, voirie et infrastructures	106	15	40	51	48,11 %	9,43
Aménagement urbain et développement durable	47	2	16	29	61,70 %	11,16
Déplacements, transports	8	0	4	4	50,00 %	9,34
Espaces verts et naturels	101	3	40	58	57,43 %	10,27
Services et interventions techniques	44	4	27	13	29,55 %	8,66
Métiers du spectacle	17	0	7	10	58,82 %	10,32
Artisanat et métiers d'art	16	2	8	6	37,50 %	8,24
TOTAL	394	41	172	181	45,94 %	9,38

Épreuve de « Rapport technique dans la spécialité » (concours interne et troisième concours, durée : 3h, coefficient 1)

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique, produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (CONCOURS INTERNE)

Spécialités	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	78	20	34	24	30,77 %	7,94
Réseaux, voirie et infrastructures	157	37	79	41	26,11 %	7,57
Aménagement urbain et développement durable	50	10	27	13	26,00 %	7,66
Déplacements, transports	11	3	4	4	36,36 %	7,82
Espaces verts et naturels	136	30	78	28	20,59 %	7,28
Services et interventions techniques	113	27	69	17	15,04 %	6,90
Métiers du spectacle	32	3	16	13	40,63 %	9,26
Artisanat et métiers d'art	14	2	9	3	21,43 %	7,77
TOTAL	591	132	316	143	24,20 %	7,53

NOTATION RAPPORT TECHNIQUE (TROISIÈME CONCOURS)

Spécialités	Présents	< 5	≥ 5 < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note moyenne
Bâtiments, génie civil	7	1	2	4	57,14 %	9,86
Réseaux, voirie et infrastructures	8	1	4	3	37,50 %	9,13
Espaces verts et naturels	2	0	1	1	50,00 %	9,25
Services et interventions techniques	2	1	1	0	0,00 %	5,50
TOTAL	19	3	8	8	42,11 %	9,03

Commentaires du jury sur les épreuves d'admissibilité

Le jury, comme les correcteurs, estime que les sujets des épreuves écrites proposés lors de cette session étaient globalement en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial. Ils traitaient de thèmes d'actualité et abordaient différents aspects des métiers au sein

des différentes spécialités (ingénierie, cadre réglementaire, sécurité, encadrement d'équipes...). Ils ne présentaient pas de difficultés majeures, les documents composant les dossiers étant accessibles et suffisamment clairs.

Majoritairement, les candidats se sont pliés aux exigences formelles des épreuves (en-tête et plan matérialisé pour le « rapport technique », par exemple), rappelées dans la note de cadrage.

Les copies faibles traduisent le plus souvent une analyse superficielle du dossier ainsi qu'une difficulté à organiser les idées d'une manière cohérente dans le temps imparti. Le plan choisi pour l'exercice de « rapport » est souvent peu significatif et ne valorise pas suffisamment les principales idées qui sont à transmettre au destinataire. Les correcteurs regrettent que beaucoup de copies traitent le sujet de façon générale et descriptive, sans préciser suffisamment les enjeux que posent à la collectivité le problème soulevé.

La qualité de l'expression écrite est globalement assez médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe. Rappelons que conformément au cadrage de l'épreuve, une mauvaise orthographe est sanctionnée par une pénalité d'un point, qui s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

Délibérations sur l'admissibilité

A l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Le jury décide d'annuler quatre de ces copies, qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat : indication du nom du candidat sur la copie, présence d'un paraphe sur la copie, indication dans l'en-tête de la copie du nom d'une collectivité ne figurant pas dans le dossier.

Le jury attire à nouveau l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation des notes des épreuves écrites.

Le jury délibère ensuite sur la fixation des seuils et le nombre de candidats admissibles par spécialité et par voie. Dans toutes les voies et spécialités, le jury fixe des seuils au moins égaux à 10 sur 20 (cf. les « chiffres de la session »). Le jury retient 257 candidats pour les épreuves d'admission pour un total de 162 postes, ce qui représente une proportion d'un peu plus de 1,5 candidat admissible pour un poste.

Toutes spécialités confondues, 30,7% des candidats présents au concours externe passent le cap de l'admissibilité, 21,3% des candidats du concours interne et 42,1% des candidats du troisième concours.

4. L'ADMISSION

La phase d'admission comprend pour **le concours externe** un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Pour **le concours interne**, la phase d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

Pour le **troisième concours**, la phase d'admission comprend un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, ainsi que sa

capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1).

L'unique épreuve d'admission joue un rôle important dans la réussite au concours : affectée d'un coefficient 1, elle "pèse" du même poids dans la réussite au concours que l'unique épreuve d'admissibilité, affectée du même coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admission sont conduites par les membres du jury. Étant donné le nombre élevé de candidats admissibles, le jury se subdivise en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Commentaires du jury sur les épreuves d'admission

Le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'épreuve, s'agissant notamment de l'exercice de l'exposé.

Les candidats maîtrisent globalement bien par ailleurs, leur domaine de spécialité.

Les défauts relevés concernent le manque d'ouverture sur l'environnement territorial. Il est donc attendu des candidats qu'ils ne se limitent pas à un domaine spécialisé ou à un type de poste mais montrent leur curiosité pour le monde des collectivités territoriales dans son ensemble, pour les réformes projetées ou en cours et sachent témoigner d'un minimum de réflexion personnelle sur ces sujets. Si la plupart des candidats maîtrisent les connaissances et les méthodes liées aux fonctions qu'ils exercent, certains témoignent d'une trop faible connaissance générale des collectivités et de l'environnement territorial.

Le jury regrette également que certains candidats ne mesurent pas véritablement les attendus de l'épreuve et semblent aborder l'entretien comme une formalité se limitant à une conversation plus ou moins structurée sur leur parcours professionnel. Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre au jury leurs motivations pour présenter le concours et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs souhaits d'évolution et les qualités qui sont les leurs.

Enfin, le jury insiste sur l'importance du choix de la spécialité qui doit obligatoirement être opéré par les candidats en rapport avec leur formation et/ou leur pratique professionnelle.

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 10,13 au concours externe, 10,74 au concours interne et 11,06 au troisième concours.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

CONCOURS EXTERNE

Spécialités	Admissibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	10	10	1	5	50%	3,00	17,00	9,20
Réseaux, voirie et infrastructures	35	35	3	14	40%	4,00	15,00	9,24
Aménagement urbain et développement durable	21	20	0	14	70%	6,00	15,50	11,23
Déplacements, transports	4	4	0	4	100%	10,00	15,00	12,75
Espaces verts et naturels	23	23	1	9	39%	4,00	16,00	9,09
Services et interventions techniques	13	13	1	7	54%	4,00	15,50	10,62
Métiers du spectacle	9	9	0	7	78%	6,00	18,00	12,78
Artisanat et métiers d'art	6	6	2	3	50%	4,50	18,00	10,33
TOTAL	121	120	8	63	52%	3,00	18,00	10,13

CONCOURS INTERNE

Spécialités	Admissibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	24	24	0	18	75%	5,00	16,50	11,71
Réseaux, voirie et infrastructures	29	28	0	17	61%	7,00	16,00	10,50
Aménagement urbain et développement durable	13	13	0	9	69%	6,00	16,50	10,85
Déplacements, transports	4	3	0	1	33%	6,00	13,00	9,00
Espaces verts et naturels	28	28	0	18	64%	5,00	14,50	10,36
Services et interventions techniques	16	16	0	6	37%	7,00	16,50	10,31
Métiers du spectacle	11	11	0	6	54%	6,00	17,00	11,00
Artisanat et métiers d'art	3	3	0	2	67%	9,00	13,00	11,33
TOTAL	128	126	0	77	61%	5,00	17,00	10,74

TROISIÈME CONCOURS

Spécialités	Admissibles	Présents à l'oral	< 5	≥ 10	% ≥ 10	Note moins élevée	Note plus élevée	Note moy.
Bâtiments, génie civil	4	4	0	3	75%	7,00	16,50	12,50
Réseaux, voirie et infrastructures	3	3	0	2	67%	8,00	13,00	10,33
Espaces verts et naturels	1	1	0	0	0%	7,50	7,50	7,50
TOTAL	8	8	0	5	62%	7,00	16,50	11,06

Délibérations sur l'admission

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le plancher d'admission fixé par le jury ne peut donc en aucun cas être inférieur à 10 sur 20.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours : externe, interne, ou troisième concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. Chaque fois que le niveau des candidats empêche le pourvoi de l'ensemble des postes ouverts dans une spécialité, le jury peut donc décider d'opérer, dans la limite réglementaire d'un poste au moins et de 25% au plus de la totalité des postes ouverts dans une spécialité, des transferts de poste.

En application de ces règles et après en avoir délibéré, le jury décide de fixer des seuils d'admission compris entre 10,00 et 12,75 selon les spécialités au concours externe, 10,50 et 12,50 au concours interne et 10,00 et 12,00 au troisième concours.

Toutes voies et spécialités confondues, 153 postes sur les 162 ouverts au concours sont pourvus, soit un taux de pourvoi de 94,4%.

Au total, 17,5% des candidats présents à l'écrit au concours externe sont déclarés admis, pour 13,3% des candidats du concours interne et 26,3% des candidats du troisième concours.

Le profil des lauréats

La proportion de femmes augmente parmi les candidats admis en comparaison aux candidats présents aux épreuves écrites : 39,1% au concours externe (31,22% des présents) et 21,5% au concours interne (14,21% des présents).

La proportion de candidats diplômés du supérieur est également plus élevée : 88,3% des lauréats du concours externe ont au moins un niveau bac+2 (72,8% des présents) et 33,3% ont un bac+5 au moins (18,8% des présents). Au concours interne, 51,9% des lauréats ont au moins un niveau bac + 2 (29,3% des présents).

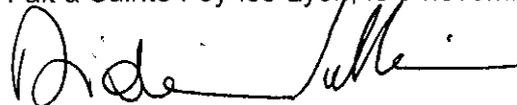
Au concours externe, 85,5% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale (73,3% des présents). Au concours interne, les adjoints techniques sont proportionnellement moins nombreux parmi les lauréats (31,6%) que les présents aux écrits (44,1%).

Le suivi d'une préparation spécifique augmente les chances de réussite au concours : 62,3% des lauréats au concours externe ont suivi une préparation spécifique (pour 57% des présents aux écrits) et 63,3% au concours interne (pour 46,7% des présents).

5. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 9 novembre 2016



Le Président du jury
Didier VULLIERME
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
Adjoint au maire de la ville de Villeurbanne (69)